

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 17/07/2025 par l'entreprise COLAS France -Colombe représentée par M. NEMOZ Luc, en vue d'effectuer les travaux de réhabilitation de la voirie Rue de la République,

Considérant l'importance de pouvoir intervenir pour des mises en fourrière de véhicules stationnant dans la zone de travaux,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise COLAS France -Colombe est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus énoncés, à l'intersection de la Rue de la République et la Rue Georges Janin Coste.

Article 2 : Durée

Les dispositions de l'arrêté sont valables du 24/07/2025 au 22/08/2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

La circulation Rue Georges Janin Coste sera temporairement alternée par un dispositif de feux tricolores.

Les dispositions de l'arrêté 2025_356 concernant l'interdiction de circuler Rue de la République entre la rue Georges Janin Coste et l'Avenue Jean Jaurès sont maintenues.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS France -Colombe.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise COLAS France -Colombe, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 17/07/2025

Le Maire,
Julien STEVANT